DETTWILLER
ROSENWILLER

Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°04/2023
Du 03 avril 2023

Le trois mars deux mil vingt-trois, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du huit mars deux mil vingt-trois à vingt heures en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 30 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 30 mars 2023
Conseillers élus : 23
Conseillers en exercice : 19

À l'ouverture de la séance
Conseillers présents : 14
Procurations : 3

Séance du 03 avril 2023

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire
Mesdames Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN et Danièle MEYER, Adjointes
Monsieur Pascal BOEHM, Adjoint
Mesdames Valentine FRITSCH, Laetitia GUTH, Sandra HADAS, Audrey KOPP
Messieurs Alfred KLEITZ, Julien PUEYO, Christian Jean Ernest ROBACH, Daniel ROUYER et Steve WOLFFER

Absents excusés :
Madame Brigitte MULLER donne pouvoir à Madame Valentine FRITSCH
Madame Magalie ANSTETT donne pouvoir à Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH
Madame Boutheïna MZIOU donne pouvoir à Madame Monique GRAD-ORAN

Absents :
Madame Lucie MEIER
Monsieur Christophe WENDLING

Assistait en outre :
Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2023 – 033 Désignation d'un secrétaire de séance
2023 – 034 Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2023
2023 – 035 Fixation du nombre de postes d'adjoints
2023 – 036 Constat de la vacance du poste de 1er adjoint
2023 – 037 Élection d'un nouvel adjoint au Maire
2023 – 038 Désignation de deux conseillers délégués

Marchés Publics

2023 – 039 Attribution du marché public de renouvellement de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle
2023 – 040 Attribution de marchés publics dans le cadre des jardins partagés

Affaires financières

2023 – 041 Tarifs communaux
2023 – 042 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
2023 – 043 Budget Primitif
2023 – 043 – 1 Section de fonctionnement
2023 – 043 – 2 Section d'investissement
2023 – 044 Budget Annexe Zone Eigen
2023 – 045 Budget Annexe Weingarten III
2023 – 046 État des acquisitions et cessions foncières
2023 – 047 Mise en place d'une autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57
2023 – 048 Octroi d'une subvention exceptionnelle au Hochfelden Dettwiller Handball

Domaine et patrimoine

2023 – 049 Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse
2023 – 050 Programme des travaux de voirie sur routes départementales : conclusion d'une convention de financement avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Urbanisme

2023 – 051 Demande d'autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour le changement de l'aspect extérieur de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Informations

2023 – 052 Déclarations d'intention d'aliéner
2023 – 053 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2023 – 033 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Daniel ROUYER d'être secrétaire de séance.
Monsieur Daniel ROUYER accepte cette proposition.

2023 – 034 Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 mars 2023.
Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par **14 VOIX POUR** et **3 ABSTENTIONS** :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08 mars 2023.

2023 – 035 Fixation du nombre de postes d'adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est rappelé que par délibération n°67/2020 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à élire au nombre de six.

Deux adjoints ont présenté leur démission, en l'occurrence Monsieur Marc VOGEL de son poste de 1er adjoint et Monsieur Julien PUEYO de son poste de 5ème adjoint.
Par conséquent, il devient possible pour le Conseil Municipal de prendre une délibération afin de redéfinir le nombre de postes d'adjoints, au vu du nombre de conseillers en place.
Par la présente délibération, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint vacant, portant ainsi le nombre d'adjoints à cinq.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **14 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE** et **1 ABSTENTION** :
DÉCIDE de fixer à cinq le nombre de postes d'adjoints.

2023 – 036 Constat de la vacance du poste de 1er adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission du Maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Monsieur Marc VOGEL, 1er adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 25 mai 2020, a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au Maire à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,

par lettre en date du 27 février 2023. La démission a été acceptée et communiquée à l'intéressé par lettre en date du 1er mars 2023.

La démission de Monsieur VOGEL est devenue définitive à compter du 3 mars 2023, date à laquelle la lettre d'acceptation de sa démission par le Sous-Préfet lui a été notifiée.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Marc VOGEL de son poste de 1er adjoint au Maire, à compter du 3 mars 2023.

2023 – 037 Élection d'un nouvel adjoint au Maire

- Décision d'élire un nouvel adjoint au Maire :

Aux termes de l'article L. 2122-8 5ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un nouvel adjoint, qui occupera le dernier rang du tableau des adjoints, et de décider que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteront d'un cran.

Le Conseil Municipal,
Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire,
Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,
Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret sur la proposition de Monsieur le Maire mais au scrutin ordinaire,
À main levée et **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,
DÉCIDE d'élire un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang du tableau des adjoints, sans recourir à des élections complémentaires préalables,
DÉCIDE que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteront d'un cran.

- Élection du nouvel adjoint au Maire :

Monsieur le Maire fait immédiatement procéder à ladite élection.

Comme l'impose l'article L.2122-7-2 du CGCT et sans qu'il ne puisse y être fait exception, le scrutin se tiendra à bulletin secret, sous contrôle d'un bureau de vote constitué de deux assesseurs désignés parmi l'assemblée et présidé par Monsieur le Maire.
Madame Laëtitia GUTH et Madame Danièle MEYER sont désignés assesseurs.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En vertu de l'article L2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un adjoint démissionnaire est obligatoirement remplacé par un adjoint de même sexe.
En conséquence, le candidat sera un candidat de sexe masculin.

Enfin, il appartiendra à Monsieur le Maire de décider, par arrêté, des délégations de fonctions et de signatures respectives de ce nouvel adjoint.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est seul candidat au poste d'adjoint, le conseiller suivant :
- Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH.

Vu le CGCT, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°67/2020 du 10 juin 2020 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal, constatant l'élection du Maire et des adjoints et à l'ordre du tableau en résultant,

Vu la délibération n°2023-035 du 03 avril 2023 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant la démission de Monsieur Marc VOGEL de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal,

Considérant la vacance de poste du 1er adjoint,

Considérant que le nombre des adjoints au Maire est égal au maximum à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant la décision du Conseil Municipal, préalable à l'élection, d'élire un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang du tableau des adjoints et de faire remonter d'un cran les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 et suivants du CGCT,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code Électoral).....3
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code Électoral).....1
e. Nombre de suffrages exprimés.....13
f. Majorité absolue.....9

Résultats :

- Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH a obtenu treize voix

Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé cinquième adjoint au Maire et est immédiatement installé.

L'ordre des adjoints devient le suivant :

1ère adjointe : Madame Monique GRAD-ORAN
2ème adjoint : Monsieur Pascal BOEHM
3ème adjointe : Madame Danièle MEYER
4ème adjointe : Madame Christine GEBUS
5ème adjoint : Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.
La répartition des indemnités de fonctions allouées aux adjoints et aux conseillers délégués seront à nouveau délibérées lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire précise que suite à l'élection de Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH au poste de 5ème adjoint, ce dernier n'est de fait plus conseiller délégué.

2023 – 038 Désignation de deux conseillers délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-058 du 09 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre de postes de conseillers délégués.

Suite à l'élection de Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH au poste d'adjoint au Maire, un deuxième poste est donc vacant. L'idée ici présentée est de renforcer l'équipe municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination de deux conseiller(ère)s délégué(e)s, pour porter les projets relatifs aux domaines suivants :

- le domaine des affaires scolaires, principalement l'école élémentaire,
- le domaine des affaires scolaires, principalement l'école maternelle.

Les deux conseiller(ère)s délégué(e)s seront également co-animateurs / animatrices du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité due à un conseiller délégué s'élève à environ 217,00 € brut.

Le Conseil Municipal prend acte de la volonté de Monsieur le Maire de désigner deux conseillers délégués.

Marchés publics

2023 – 039 Attribution du marché public de renouvellement de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle

Rapporteur : Pascal BOEHM

Dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises pour le marché public de renouvellement de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle, une consultation a été lancée.
Les prestations attendues et inscrites au cahier des charges étaient la fourniture et la pose de mobilier de jeux, notamment de type toboggan, dans la cour de l'école maternelle.
Afin d'attribuer ce marché, la Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des marchés à procédure adaptée (MAPA) s'est réunie le 29 mars 2023.

Les deux candidatures réceptionnées étaient recevables.

Après passage en revue de l'analyse des offres, la Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des MAPA a décidé, selon le classement établi, d'attribuer le marché à l'opérateur le mieux-disant, conformément aux prestations attendues, à savoir à l'entreprise Espaces Paysagers Sports et Loisirs (EPSL), ce pour un montant de 16 620,00 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution de ce marché à procédure adaptée à la société EPSL, pour un montant de 16 620,00 € HT.

2023 – 040 Attribution de marchés publics dans le cadre des jardins partagés

Rapporteur : Pascal BOEHM

- Acquisition d'outils et de petit matériel de jardinage / de matériel de conditionnement des produits alimentaires :

Dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises pour l'acquisition d'outils et de petit matériel de jardinage, ainsi que l'acquisition de matériel de conditionnement des produits alimentaires, une consultation a été lancée.
Les prestations attendues et inscrites au cahier des charges étaient l'approvisionnement de la commune en petits outillages et matériel.
Afin d'attribuer ce marché, la Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des marchés à procédure adaptée (MAPA) s'est réunie le 29 mars 2023.

Les deux candidatures réceptionnées étaient recevables.

Après passage en revue de l'analyse des offres, la Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des MAPA a décidé d'attribuer le marché à l'opérateur le mieux-disant, conformément aux prestations attendues, à savoir à l'entreprise GEDIMAT BRICOPRO WEISS, ce pour un montant de
7 047, 50 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution de ce marché à procédure adaptée à la société GEDIMAT BRICOPRO WEISS, pour un montant de 7 047, 50 € HT.

- Fourniture et livraison de conteneurs :

Dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises pour la fourniture et la livraison conteneurs, une consultation a été lancée.
Les prestations attendues et inscrites au cahier des charges étaient la fourniture et la livraison de deux conteneurs de rangement et d'un conteneur de bureau.
Afin d'attribuer ce marché, la Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des marchés à procédure adaptée (MAPA) s'est réunie le 29 mars 2023.

Les deux candidatures réceptionnées étaient recevables.

Après passage en revue de l'analyse des offres, la Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des MAPA a décidé d'attribuer le marché à l'opérateur le mieux-disant, conformément aux prestations attendues, à savoir à l'entreprise ESPACE JENET, ce pour un montant de 13 450,00 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution de ce marché à procédure adaptée à la société ESPACE JENET, pour un montant de 13 450,00 € HT.

Affaires financières

2023 – 041 Tarifs communaux

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

La Commission Réunie, qui s'est tenue le 28 mars 2023, propose de fixer les tarifs communaux selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
VALIDE la proposition faite par la Commission Réunie,
FIXE les différents tarifs communaux selon le tableau ci-dessous,

DÉCIDE de l'application de ces tarifs à compter du 01/05/2023.

BIBLIOTHEQUE			
Enfant jusqu'à 18 ans			gratuit
Adulte		annuel	gratuit
CIMETIERE			
Concession tombes - cimetières Dettwiller-Rosenwiller			
Concessions trentenaires :			
* Nouvelles concessions : tombe simple		2m²	320,00 €
	tombe double	4m²	810,00 €
* Renouvellement : tombe simple		2m²	320,00 €
	tombe double	4m²	640,00 €
	tombe autres dimensions		850,00 €
Concessions temporaires - 15 ans			
* Renouvellement : tombe simple		2m²	190,00 €
	tombe double	4m²	350,00 €
	tombe autres dimensions		475,00 €
sous la condition que la tombe ne soit pas ouverte pendant cette période de 15 ans pour des inhumations.			
Concessions cases columbarium - cimetière Dettwiller			
case	2 urnes funéraires	15 ans	600,00 €
case	4 urnes cinéraires	15 ans	800,00 €
case	4 urnes cinéraires	30 ans	1 200,00 €

PHOTOCOPIES		
Particuliers :		
Photocopies N/B format A4	unité	0,50 €
Photocopies N/B format A4 recto/verso	unité	0,60 €
Photocopies N/B format A3	unité	0,80 €
Photocopies N/B format A3 recto/verso	unité	1,00 €
Photocopies Couleur format A4	unité	0,80 €
Photocopies Couleur format A4 recto/verso	unité	1,00 €
Photocopies Couleur format A3	unité	1,30 €
Photocopies Couleur format A3 recto/verso	unité	1,50 €
Associations et Paroisses de Dettwiller :		
Photocopies N/B format A4	unité	0,20 €
Photocopies N/B format A4 recto/verso	unité	0,30 €
Photocopies N/B format A3	unité	0,40 €
Photocopies N/B format A3 recto/verso	unité	0,70 €
Photocopies Couleur format A4	unité	0,40 €
Photocopies Couleur format A4 recto/verso	unité	0,50 €
Photocopies Couleur format A3	unité	0,60 €
Photocopies Couleur format A3 recto/verso	unité	1,00 €

POUBELLES		
Bac roulant 120 L	unité	43,00 €
Bac roulant 240 L	unité	60,00 €
LOCATION CENTRE SOCIO-CULTUREL (GRANDE SALLE)		
Associations - Paroisses (locaux)		
1 gratuité par an pour 1 journée puis	jour	65,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	50,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	week-end	100,00 €
Forfait vaisselle : casse/perte	pièce	3,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	60,00 €
Amicales, classes et privés (locaux)		
1 journée	jour	100,00 €
Week-end	week-end	200,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	60,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	week-end	120,00 €
Forfait vaisselle : casse/perte	pièce	3,00 €
Caution	unité	300,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	60,00 €

LOCATION CENTRE SOCIO-CULTUREL		
Extérieurs		
1 journée	jour	150,00 €
Week-end	week-end	300,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	80,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	week-end	120,00 €
Forfait vaisselle : casse/perte	pièce	3,00 €
Caution	unité	400,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	60,00 €
LOCATION SALLE 1 – HOHGRABEN (REZ-DE-CHAUSSÉE)		
Associations - Paroisses (locaux)		
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	20,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	an	150,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	60,00 €
LOCATION SALLE SOCIO-EDUCATIVE		
Associations - Paroisses (locaux)		
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	25,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	an	170,00 €
Forfait vaisselle : casse/perte	pièce	3,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	30,00 €
Amicales, classes et privés (locaux)		

1 journée	jour	80,00 €
Week-end	week-end	150,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	30,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	week-end	55,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	an	200,00 €
Forfait vaisselle : casse/perte	pièce	3,00 €
Caution	unité	300,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	30,00 €
LOCATION SALLE SOCIO-EDUCATIVE		
Extérieurs		
1 journée	jour	130,00 €
Week-end	week-end	250,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	35,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	week-end	65,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	an	600,00 €
Forfait vaisselle : casse/perte	pièce	3,00 €
Caution	unité	300,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	60,00 €

LOCATION ECOLE ROSENWILLER		
Associations - Paroisses (locaux)		
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	jour	25,00 €
Forfait chauffage : du 15/09 au 01/05	an	170,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle	unité	7,00 €
Forfait gestion déchets si occupation régulière	an	30,00 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE		
Association utilisant la salle à l'année		
salle sans buvette	horaire	10,00 €
salle sans buvette	1/2 journée	35,00 €
salle sans buvette	1 journée	65,00 €
salle avec buvette	1/2 journée	70,00 €
salle avec buvette	1 journée	140,00 €
salle du foyer sans cuisine	jour	10,00 €
salle du foyer avec cuisine	jour	25,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle 140 L	unité	6,00 €
Plafond annuel	an	3 300,00 €
Stés locales affiliées à une fédération		
salle sans buvette	horaire	13,50 €
salle sans buvette	1/2 journée	54,00 €
salle sans buvette	1 journée	100,00 €
salle avec buvette	1/2 journée	110,00 €
salle avec buvette	1 journée	225,00 €
salle du foyer sans cuisine	jour	15,00 €

salle du foyer avec cuisine	jour	45,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle 140 L	unité	10,00 €
Associations locales non affiliées, associations extérieures et particuliers		
salle sans buvette	horaire	30,00 €
salle sans buvette	1/2 journée	120,00 €
salle sans buvette	1 journée	200,00 €
salle avec buvette	1/2 journée	300,00 €
salle avec buvette	1 journée	550,00 €
salle du foyer sans cuisine	jour	90,00 €
salle du foyer avec cuisine	jour	180,00 €
Forfait mise à disposition d'une poubelle 140 L	unité	10,00 €
caution clé	unité	300,00 €
Location gradins (12 maxi.)	unité	15,00 €
Location gradins caution		500,00 €

LOCATION CHAPITEAU 12m x 8m		
week-end (vendredi au lundi)		160,00 €
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC		
Marché hebdomadaire – mercredi ou dimanche	ml	1,70 €
terrasse et autres occupations commerciales du DP	m²/semestre	7,00 €
braderie annuelle	ml	5,50 €
marché aux puces/vide grenier	ml	2,00 €
camion-magasin	forfait	110,00 €
Cirque - Droit de place	représentation	100,00 €
Cirque - eau, électricité et ordures	jour/caravane et chapiteau	facturation au réel
Cirque - Caution		500,00 €
échafaudage et autre engin de chantier: 6 premières semaines		gratuites
échafaudage et autre engin de chantier: 7ème à la 10ème sem.	forfait	30,00 €
échafaudage et autre engin de chantier: 11ème sem.et plus	forfait	60,00 €

Observations :

- *le délai court à partir de la mise en place de l'échafaudage,*
- *une caution d'un montant de 500,00 € est demandée à compter de l'autorisation d'occupation du domaine public.*

TRAVAUX POUR AUTRUI		
Main-d'œuvre :		
Adjoint technique principal 1ère classe	taux horaire	35,00 €
Adjoint technique 1ère classe	taux horaire	30,00 €
Adjoint technique 2ème classe	taux horaire	25,00 €
Matériel : main-d'œuvre en sus		
Tracteur avec matériel (tondeuse, ramasseuse, ...)	taux horaire	40,00 €
stade : tonte propriété non communale	taux horaire	40,00 €

2023 – 042 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

Par délibération du 04 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 25,97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) : 48,87 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
À compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé, suite à ces informations et à la proposition de la Commission Réunie du 28 mars 2023, de modifier les taux d'imposition en 2023 en les augmentant de 3% par rapport à 2022 et de les porter à :
- TH : 14,34 %
- TFB : 26,75 %
- TFPNB : 50,34 %

Monsieur le Maire précise qu'une augmentation de 3% des taux d'imposition entraîne une augmentation d'environ 26 000,00 € des recettes de fonctionnement.
Cela permet de dégager des recettes supplémentaires destinées à financer des projets d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la proposition de la Commission Réunie du 28 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par **15 VOIX POUR** et **2 VOIX CONTRE** :
DÉCIDE de procéder à une augmentation de 3% des taux d'imposition pour 2023.

2023 – 043 Budget Primitif

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

2023 – 043 – 1 Section de fonctionnement

Madame Monique GRAD-ORAN présente la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;
Vu la proposition formulée en Commission Réunie en date du 28 mars 2023 ;
Vu le projet de Budget Primitif 2023 transmis et présenté au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par **15 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** :
ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la Commune en équilibre en section de fonctionnement, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
Fonctionnement	3 457 314,81 €	3 457 314,81 €

2023 – 043 – 2 Section d'investissement

Madame Monique GRAD-ORAN présente la section d'investissement du Budget Primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;
Vu la proposition formulée en Commission Réunie en date du 28 mars 2023 ;
Vu le projet de Budget Primitif 2023 transmis et présenté au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par **15 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** :
ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la Commune en équilibre en section d'investissement, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
Investissement	5 084 860,81 €	5 084 860,81 €

2023 – 044 Budget Annexe Zone Eigen

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

Madame Monique GRAD-ORAN présente au Conseil Municipal le Budget Annexe 2023 de la Zone d'Activité Eigen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
ADOPTE le Budget Annexe 2023 de la zone d'activité Eigen en équilibre en section de fonctionnement, arrêté comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
6045		002	257 408,27
658	5,00	7588	5,00
71355-042	142 008,30	7015	55 000,00
6522	312 408,27	71355-042	142 008,30
Total	454 421,57	Total	454 421,57

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
001	142 008,30	1641	142 008,30
3555-040	142 008,30	3555-040	142 008,30
Total	284 016,60	Total	284 016,60

2023 – 045 Budget Annexe Weingarten III

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

Madame Monique GRAD-ORAN présente au Conseil Municipal le Budget Annexe 2023 du Lotissement Weingarten III.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M 14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
ADOPTE le Budget Annexe 2023 du Lotissement Weingarten III en équilibre en section de fonctionnement, arrêté comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
6015	60 000,00	71355-042	60 000,00
Total	60 000,00	Total	60 000,00

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
3355-040	60 000,00	168748	60 000,00
Total	60 000,00	Total	60 000,00

2023 – 046 État des acquisitions et cessions foncières

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 2 000 habitants d'établir un bilan des cessions et des acquisitions foncières des biens présents sur le territoire communal, bilan ensuite annexé au Compte Administratif.

Acquisitions de terrains :

Terrain / lieu	Cadastre	Surface	Vendeur	Prix
Terrain non-bâti Lieu-dit « Nonn »	S. 49 – P. 117	9,66 ares	Mme Lysiane BERNHARDT Mme Tania BERNHARDT	1 323,00 €
Terrain non-bâti Rue de la Heid	S. 8 – P. 252/24 P. 245/23	2,37 ares 1,10 ares	Consorts SIMON	28 000,00 €
Terrain non-bâti Lieu-dit « Burgelsgraben – Rue de la Fontaine »	S. 55 – P. 267/31	2,28 ares	M. Olivier RAMSPACHER	171,00 €

Échange de terrain :

Terrain / lieu	Cadastre	Surface	Appartenant à	Prix
Terrain non-bâti Lieu-dit « Weingarten »	S. 49 – P. 542/35	95 ca	Commune	0,00 €
	Échangé contre :			
	S. 49 – P. 544/45	01 ca	M. et Mme GARNIER	
	P. 546/46	03 ca		
	P. 548/47	04 ca		
	P. 550/48	07 ca		
	P. 552/49	10 ca		
	P. 554/50	18 ca		
	TOTAL	43 ca		

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2022.

2023 – 047 Mise en place d'une autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessous, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
AUTORISE Monsieur le Maire, pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 – 048 Octroi d'une subvention exceptionnelle au Hochfelden Dettwiller Handball

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

Un courrier émanant du Président du Hochfelden Dettwiller Handball (HDH) a récemment été réceptionné en Mairie. Celui-ci sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la participation de deux sections de jeunes à un tournoi international de handball à Arnhem, aux Pays-Bas.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € au HDH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par **16 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** :
APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Hochfelden Dettwiller Handball.

Domaine et patrimoine

2023 – 049 Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de décider de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse,
- de décider que les personnes désignées siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
DÉCIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse.
DÉSIGNE :
- Monsieur Claude ZIMMERMANN, président de la 4C,
- Messieurs Alfred KLEITZ et Steve WOLFFER, en qualité de représentants de la commune.

DÉCIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

2023 – 050 Programme des travaux de voirie sur routes départementales : conclusion d'une convention de financement avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des travaux d'entretien préventifs et curatifs des routes départementales, principalement en traversée d'agglomération, sont prévus au cours de l'année 2023. Dans ce cadre, la commune se coordonne avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'organisation et la bonne tenue de ces travaux.

Un projet d'aménagement est envisagé par la commune sur les routes départementales D112 et D521 :
- D112 : rue de la Mossel,

- D112 : travaux de sécurisation de l'Ouvrage d'art du Mosselbach - travaux de réhabilitation de trottoirs, mises à niveau ponctuelles de bordures, signalisation horizontale, dévoiement du réseau d'éclairage public,
- D521 : rue de Saverne - travaux de signalisation horizontale.

Comme demandé par les services de l'État, il est nécessaire pour la commune de conclure une convention de financement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.
Celle-ci a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires.
Elle doit être signée avant tout commencement de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement liant la commune et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement liant la commune et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Urbanisme

2023 – 051 Demande d'autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour le changement de l'aspect extérieur de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Rapporteur : Pascal BOEHM

Par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place de Brise-Soleil Orientables (BSO) sur les façades les plus exposées au réchauffement solaire des deux écoles.
Un marché à procédure adaptée a été lancé depuis ; l'attribution de ce marché est envisagée pour avril 2023.
Ces travaux étant de nature à modifier l'aspect extérieur des deux bâtiments, une déclaration préalable doit être déposée et instruite au regard du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire pour l'école élémentaire et pour l'école maternelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce projet, notamment à déposer une demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce projet, notamment à déposer une demande de permis de construire.

Informations

2023 – 052 Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : Monsieur le Maire

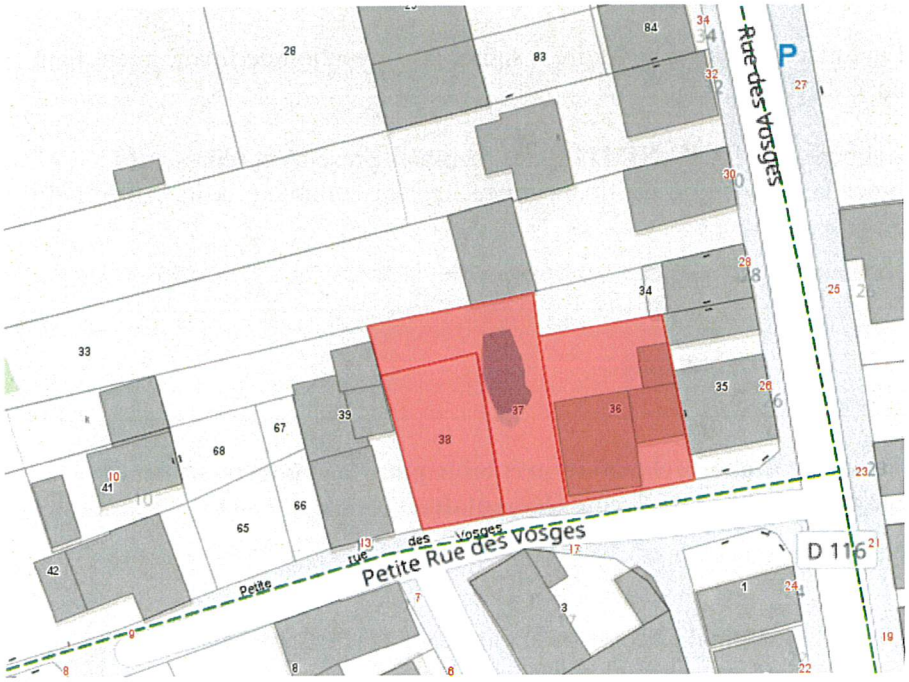

16 Petite rue des Vosges

Section 3
Parcelles 36, 37 et 38
Superficie totale : 6 a 17 ca

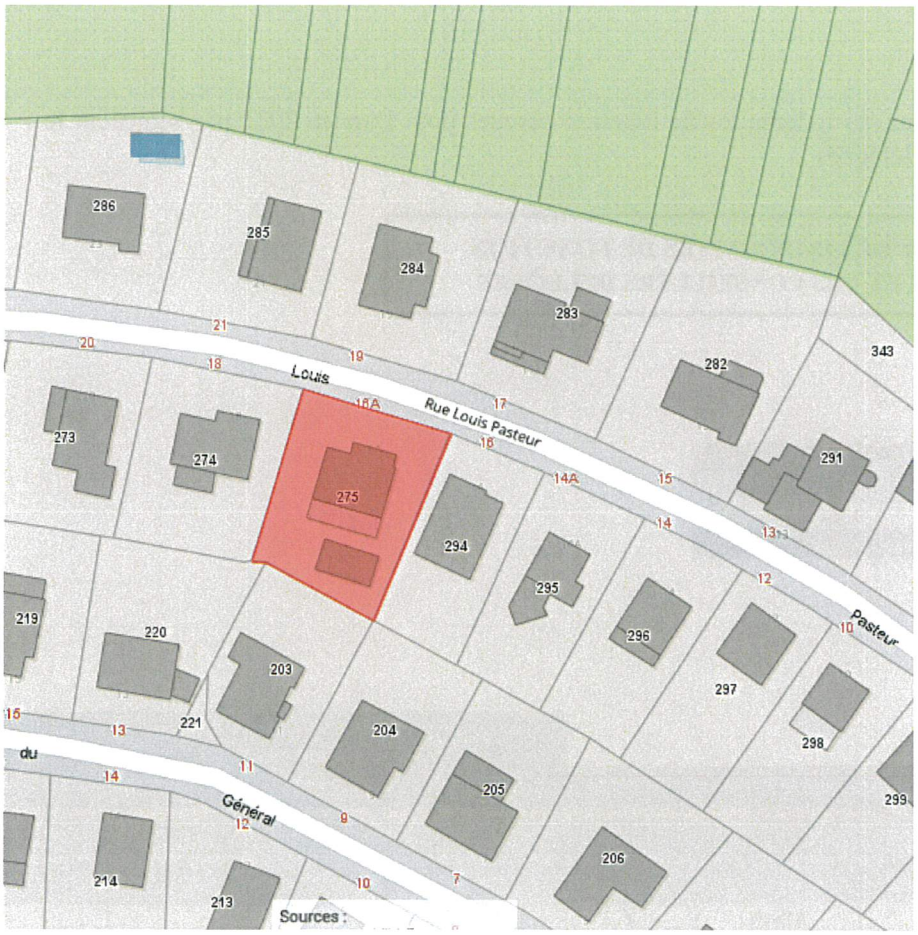

16A Rue Louis Pasteur

Section 44
Parcelle 275/64
Superficie totale : 7 a 02 ca

23 Rue Principale

Section 37
Parcelle 6
Superficie totale : 10 a 69 ca

2023 – 053 Diverses informations

- **Indemnités des élus :**

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités de fonction perçues pour l'année 2022 par Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers délégués :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

INDEMNITES MAXIMALES AUTORISEES :

Fonction	%
Maire	51,6
Adjoints : 19,8 x6	118,8
Total	**170,4**

INDEMNITES ALLOUEES :

				Commune	Communauté de Communes	SDEA	SMICTOM
Fonction	**Nom du bénéficiaire**	**taux de l'indice brut terminal**	**majoration éventuelle**	**total brut mensuel**	**total brut mensuel**	**total brut mensuel**	**total brut mensuel**
Maire	Claude ZIMMERMANN	46,44%	/	1 869,45 €			
Administrateur Grand cycle de l'eau/SDEA						370,02 €	
1er adjoint	Marc VOGEL	17,82%	/	717,35 €			
2ème adjoint	Monique GRAD-ORAN	17,82%	/	717,35 €			
3ème adjoint	Pascal BOEHM	17,82%	/	717,35 €			
4ème adjoint	Danièle MEYER	17,82%	/	717,35 €			
5ème adjoint	Julien PUEYO	17,82%	/	693,09 €			
Vice-Président de la CCPS					802,38 €		
6ème adjoint	Christine GEBUS	17,82%	/	717,35 €			
1er conseiller délégué	Magalie ANSTETT	5,40%	/	217,38 €			
2e conseiller délégué	Christian ROBACH	5,40%	/	217,38 €			
Vice-Présidente SMICTOM	Audrey KOPP						281,79 €
	Total	**164,16%**		**6 584,05 €**	**802,38 €**	**370,02 €**	**281,79 €**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 03 avril 2023

Le secrétaire,
Daniel ROUYER

Le Maire,
Claude ZIMMERMANN

MAIRIE DE DETTWILLER
BAS-RHIN